



## Règlement Appel à projets MSA Ain-Rhône 2026 A destination des porteurs de projet sur les territoires ruraux

### Article 1 : Organisateur

La MSA Ain-Rhône, dont le siège se situe au 35-37 rue du Plat – BP 2612 – 69232 LYON Cedex 02 organise du 2 février au 15 mars 2026 minuit, un appel à projets, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Objet et thème

La MSA Ain-Rhône lance, auprès des acteurs des territoires ruraux, un appel à projets dans le but de soutenir financièrement des initiatives locales sur l'une des **thématiques** suivantes :

- Favoriser et accompagner la transition numérique en milieu rural, les projets liés à l'Intelligence Artificielle et à l'innovation numérique,
- Préserver la santé et le bien-être, et la santé mentale,
- Permettre l'accès à la culture
- Promouvoir les économies d'énergie et/ou la préservation de l'environnement
- Faciliter les liens intergénérationnels<sup>1</sup>.

### Article 3 : Conditions de participation au Concours

Ce Prix s'adresse aux **associations à but non lucratif** déjà présentes sur le territoire ainsi qu'aux **CCAS et collectivités locales des départements de l'Ain et du Rhône**.

**Un porteur de projet ne peut présenter qu'une action par appel à projets. Les bénéficiaires d'un financement lors d'une précédente édition ne seront pas prioritaires sur l'attribution d'une dotation.**

### Article 4 : Inscriptions

Les candidats doivent **transmettre ou déposer leur dossier complet** (formulaire complété + documents demandés) **avant le 15 mars 2026 à minuit en version numérique à :**

**[projets.solidarite@ain-rhone.msa.fr](mailto:projets.solidarite@ain-rhone.msa.fr)**

**Tout dossier incomplet (devis y compris) ou en retard (date l'e-mail faisant foi) ne pourra pas être pris en compte.**

*Nous vous invitons à vérifier la taille des pièces jointes à votre message électronique et à privilégier une solution de transfert de fichiers lourds.*

---

<sup>1</sup> **La thématique intergénérationnelle doit s'entendre comme un partage, des échanges, un « faire ensemble » entre générations. Réunir deux générations sans interaction entre elles (pour assister à un spectacle par exemple) ne constitue pas une action intergénérationnelle en soi.**

## Article 5 : Critères d'éligibilité des projets

Les projets retenus devront :

- **Se dérouler sur un territoire rural<sup>2</sup>,**
- **Être réalisés au cours de l'année civile 2026**
- Concerner des **actions organisées pour et avec les habitants du territoire**. Les ressortissants du régime agricole en seront notamment bénéficiaires.

**Les projets d'équipement ou d'aménagement** sont éligibles à condition qu'ils ne nécessitent pas de travaux.

L'appel à projets exclut le financement du fonctionnement du porteur, hors cas expressément prévus à l'article 2 du présent règlement.

**Un projet déjà financé lors d'une précédente édition ne pourra pas bénéficier d'un nouveau soutien financier.**

## Article 6 : Modalités de réponse de l'appel à projets

Les projets présentés peuvent être à l'étape de l'étude ou avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution. Dans tous les cas, **les justificatifs des dépenses engagées devront être adressés** à la MSA Ain-Rhône **au plus tard le 31 mars 2027**. A défaut, aucun financement ne sera versé.

En complément de leurs justificatifs de dépenses, **les lauréats devront justifier de la mise en avant de la contribution de la MSA Ain-Rhône à l'action subventionnée.**

Seuls les dossiers correctement transmis dans les délais peuvent prendre part à l'appel à projets. La MSA Ain-Rhône décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, quelle qu'en soit la cause. Toute participation non-conforme aux dispositions du présent règlement, incomplète ou comportant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considérée comme nulle.

## Article 7 : Financement du projet

Le budget du projet présenté doit obligatoirement être à l'équilibre.

L'absence de cofinancement ne constitue pas un caractère rédhibitoire.

Si le **coût de la mise à disposition du personnel** apparaît dans le budget de l'action, **il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un financement** dans le cadre du présent appel à projets.

## Article 8 : Communication

Le porteur de projet **s'engage à mettre en avant le soutien de la MSA Ain-Rhône dans la communication réalisée autour de son action** (exemple : logo de la MSA sur les plaquettes...). La MSA Ain-Rhône mettra à disposition à sa demande les éléments graphiques nécessaires.

## Article 9 : Jury d'appel à projets

Les projets présentés par les candidats seront soumis à la décision souveraine d'un jury dont la composition est laissée à la discrétion de la MSA Ain-Rhône. Ce dernier se réunira à l'issue du délai de participation fixé par le présent règlement. La MSA Ain-Rhône est seule habilitée à choisir la composition du jury. Toute réclamation relative à ce point est irrecevable.

Les critères de sélection des projets respecteront les dispositions de l'article 5 du présent règlement. Les choix réalisés par le jury ne pourront pas engendrer de contestation par les candidats de quelque manière que ce soit.

---

<sup>2</sup> *Commune de moins de 10 000 habitants*

## Article 10 : Montant du financement accordé

Le montant du financement accordé est laissé à l'appréciation du jury de sélection de l'appel à projets. Il couvrira tout ou partie du projet retenu.

Le financement accordé ne pourra **pas dépasser 5 000 € par action**.

Un **bonus "Innovation"** de **1 000 €** pourra être attribué par le jury.

Par ailleurs, le jury se réserve la possibilité d'accorder une **dotation "coup de cœur"**, dont le montant pourra dépasser le plafond de 5 000 €.

Le montant versé sera dû à concurrence des justificatifs des dépenses engagées et ne pourra dépasser la somme accordée.

## Article 11 : Autorisations

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leurs identités, photographies et vidéos éventuelles liées à cet appel à projets que la MSA Ain-Rhône pourrait reproduire sur les supports promotionnels de son choix.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite et adressée à la MSA Ain-Rhône à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent règlement. Seules les données nominatives relatives aux participants pourront être conservées temporairement pour des opérations de publicité ou de promotion.

## Article 12 : Modification du Prix

La MSA Ain-Rhône se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cet appel à projets, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la MSA Ain-Rhône. Aucune modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

## Article 13 : Litiges

Le simple fait de participer à l'appel à projets 2026 entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement et de l'arbitrage de la MSA Ain-Rhône pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la MSA Ain-Rhône dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification de l'accord ou du refus adressée par elle aux candidats.

La MSA Ain-Rhône tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.